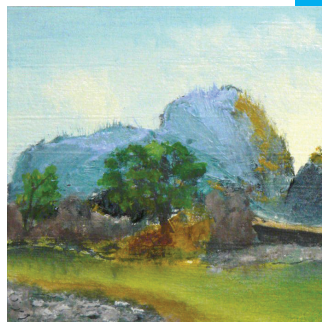


Livret d'accueil



CENTRE HOSPITALIER
Gérard Marchant
TOULOUSE & HAUTE-GARONNE



Le centre hospitalier qui vous accueille porte le nom d'un psychiatre de renom, Gérard Marchant, qui fut en charge de l'ouverture de cet hôpital il y a plus de 150 ans. Vous êtes pris en charge dans un établissement public de santé mentale qui n'a de cesse de se moderniser et de répondre, en s'adaptant, aux besoins des personnes malades et de leur entourage.

Cela se traduit par la prise en compte de vos attentes et en particulier celle de vous informer concrètement sur l'organisation du centre hospitalier et des structures qui le composent, sur les soins dispensés et la place qui est la vôtre dans la prise en charge.

Les personnels, fiers de mettre en oeuvre les meilleurs soins et services, sont à votre écoute pour vous donner satisfaction. Vous aurez la possibilité de témoigner par écrit de votre ressenti sur les conditions de votre séjour. Vous aurez en contrepartie à respecter le cadre de travail, leur personne et quelques règles de vie en collectivité.

Nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, le meilleur accueil dans notre établissement.

Le Directeur



Sommaire

Les services du Centre Hospitalier Gérard Marchant	5
La sectorisation en psychiatrie infanto-juvénile	7
Formalités d'admission	9
Les frais d'hospitalisation	10
Le centre médico-psychologique	11
Le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	12
L'hôpital de jour	14
La clinique A. Chaurand	16
L'unité de crise et d'hospitalisation pour adolescents	18
L'unité mobile d'évaluation et de soutien	20
Le centre d'aide à la parentalité	21
La consult'ado	22
Informations pratiques	23
La loi du 4 mars 2002	25
Votre sortie	29
Plan d'accès	30
Historique	31
Charte de la personne hospitalisée	32
Programme de lutte contre les infections nosocomiales	33





Les services du centre hospitalier Gérard Marchant

- Il s'agit de centres de consultation pour personnes adultes et enfants, de structures d'hospitalisation souples, de jour, de nuit, ou à domicile, de centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel, de centres de postcure, d'appartements thérapeutiques et de services d'hospitalisation en continu.
- Le Centre Hospitalier Gérard Marchant a également en charge les soins psychiatriques des personnes détenues.
- Il comprend un Centre de Long Séjour pour personnes âgées.
- Ces structures représentent **plus de 610 lits et places**.
- Il emploie plus **de 1 400 agents**.
- Il dispose d'un budget de fonctionnement de l'ordre **de 80 millions d'euros**.
- Le Centre Hospitalier Gérard Marchant est administré par un Conseil de surveillance. Il est dirigé par un Directeur nommé par le Ministre chargé de la santé, assisté du Directoire et d'une équipe de Direction. En tant qu'établissement public, il est doté d'une autonomie de gestion sous le contrôle de l'Agence régionale de santé.



L'offre de soins

- Le Centre Hospitalier Gérard Marchant tient compte de l'évolution de la population du département dans le souci d'adapter l'ensemble de ses prestations aux exigences des différentes missions qui lui sont confiées : **prévention, accueil, suivi des patients adultes, enfants et adolescents, atteints de pathologies mentales**.
- Le Centre hospitalier Gérard Marchant accueille des patients en :
 - **Hospitalisation libre**, résultant d'une urgence ou d'un choix de votre part motivé par un avis médical.
 - Le CHGM est également habilité à accueillir **des hospitalisations sous contrainte** :
 - **sur demande d'un tiers** (membre de la famille ou personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient) et après l'avis de deux médecins ;
 - **sur demande d'un représentant de l'État** prononcée par une décision du maire, confirmée par le préfet ou prononcée par le préfet directement.





- **Les C.M.P.** assurent l'accueil des familles et des patients, leur implantation hors du site hospitalier, dans la cité, favorise l'accès aux soins et le premier contact avec les équipes. La souplesse de l'organisation et la possibilité d'y associer un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel permettent l'élaboration d'un projet de soins individualisé sans rupture avec la vie sociale.
- **Les C.A.T.T.P.**, centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel, s'adressent généralement à des patients suivis en CMP, qui ont besoin d'un certain cadre institutionnel et qui peuvent tirer parti d'activités de groupe (Psychodrame, théâtre, atelier d'écriture, peinture...). Le CATTP ne se suffit pas à lui-même, il s'inscrit dans un axe partenarial de suivi, collaboration et coordination avec les « Co-thérapeutes » : C.M.P., services d'hospitalisation, psychiatres privés, médecins généralistes.
- **Les hôpitaux de jour** prodiguent des soins dans la journée, parfois à temps partiel, de façon régulière.
- **Des centres de postcure**, unités d'hospitalisation de moyen séjour au cœur de la cité pour des patients nécessitant des soins de plus longue durée entre un état de crise et l'organisation ou la réorganisation de leur cadre de vie.
- **Les unités d'admission** en hospitalisation continue qui prodiguent des soins intensifs et **les unités de suite**, qui s'adressent à des personnes nécessitant des soins plus prolongés.
- **Les appartements thérapeutiques** constituent un dispositif qui permet au patient de se resocialiser plus rapidement. La présence des soignants est plus ou moins importante.
- Des possibilités d'**accueil familial thérapeutique** peuvent être une solution pour des patients nécessitant encore des soins sans pour autant relever d'une hospitalisation en service d'admission et, pour lesquels, un contexte « familial » est souhaitable.





La sectorisation en Psychiatrie Infanto-juvénile

Depuis 30 ans, l'offre de soins des hôpitaux publics spécialisés en psychiatrie s'est largement modernisée et développée en un vaste réseau de soins de proximité. Il s'agit là de faciliter le maintien de l'enfant dans son environnement social et familial.

Le département de la Haute-Garonne est ainsi divisé en 3 secteurs de psychiatrie infanto-juvénile et 8 secteurs de psychiatrie générale. Conformément à l'ordonnance du 2 mai 2005, le secteur 2 de psychiatrie infanto-juvénile est rattaché au Centre Hospitalier Gérard Marchant et organisé en pôle clinique.

Le pôle de psychiatrie infanto-juvénile a mis en place des unités de soins réparties sur les trois bassins de santé qui le concernent. Ces dispositifs couvrent le sud du département (du sud toulousain à la frontière espagnole). Ils ont pour objectif d'assurer des missions de prévention, d'accueil, de soins et de suivi des patients.

- **Dans chaque bassin de santé, une organisation des soins de proximité** met en cohérence différents dispositifs d'une même zone géographique du dépistage jusqu'au soin. Il s'agit :
 - des Centres Médico-Psychologiques (CMP),
 - des Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP),
 - des Hôpitaux de jour (HJ).
- **Des dispositifs plus ciblés** permettent de répondre à des besoins plus spécifiques :
 - La Clinique André Chaurand propose des hospitalisations à temps plein pour les moins de 12 ans.
 - L'Unité de Crise et d'Hospitalisation pour Adolescents (UCHA) propose des hospitalisations pour les adolescents en situation de crise.
 - La Consult'ado, une unité de consultations ambulatoires qui permet d'apporter une réponse rapide pour les adolescents en situation de crise hors de toute urgence.
 - L'Unité Mobile d'Évaluation et de Soutien (UMES) accompagne nos partenaires sur des situations cliniques complexes concernant des enfants et des adolescents.
 - D'autres dispositifs transversaux : aide et soutien à la parentalité, prise en charge de la petite enfance et de l'autisme, dépistage périnatal, ...
- **Le pôle de psychiatrie infanto-juvénile se fixe comme priorité** : de veiller à la qualité et à la sécurité des soins dispensés, d'apporter la réponse soignante la mieux adaptée à l'âge et aux troubles de l'enfant et de l'adolescent, de coordonner le parcours de soin de chaque patient et de poursuivre le travail en partenariat avec le secteur médico-social et l'Éducation Nationale.

Le pôle de psychiatrie infanto-juvénile a pour priorité d'offrir une réponse de soins adaptée aux troubles, au vécu et à l'environnement de l'enfant ou de l'adolescent en souffrance.



Le secteur 2 de psychiatrie infanto-juvénile



1 Secteur 1 : C.H.U. 2 Secteur 2 : CH G. Marchant 3 Secteur 3 : ARSEAA

- CMP
- CATT
- ▲ Hospitalisation de jour
- ◆ Hospitalisation complète
- ★ Unité d'évaluation autisme

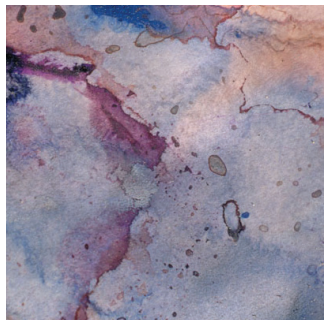
- CMPP - établissement médico-social dépendant de l'ARSEAA et gérant une mission sanitaire par convention avec le CHGM
- CMPP - établissement médico-social dépendant de l'ASEI et gérant une mission sanitaire par convention avec le CHGM





Formalités d'admission

- Afin d'établir le dossier administratif de votre enfant et de vous éviter d'avoir à acquitter des frais de séjour, merci de présenter au personnel les pièces justificatives suivantes :
- **Votre carte vitale et l'attestation délivrée par votre Centre de Sécurité Sociale** prouvant l'ouverture des droits pour l'année en cours.
- Le cas échéant, **une carte d'affiliation à une mutuelle** indiquant votre numéro d'adhérent ainsi que le nom et l'adresse de l'organisme.
- Le cas échéant, **une attestation Couverture Maladie Universelle (C.M.U.) complémentaire** ou à défaut **une attestation de versement du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)**.



Sécurité des soins

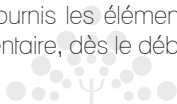
Afin de sécuriser les soins et services qui seront donnés à votre enfant, les équipes soignantes et éducatives ont besoin de pouvoir vérifier en permanence de qui il s'agit. A ce titre, le mieux est de nous présenter **livret de famille, carte d'identité ou passeport** de votre enfant, éventuellement **carte de séjour**, dont nous ferons copie. Vous voudrez bien fournir également **2 photos d'identité de l'enfant** (qui ne seront utilisées qu'avec votre accord)

Cas particulier

- Votre enfant bénéficie d'une Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H), n'oubliez pas de nous remettre une copie de la notification d'attribution de cette allocation qui vous a été adressée par la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.).
- Votre enfant est de nationalité étrangère et n'est pas immatriculé en France :
 - Pour les ressortissants de la communauté européenne, vous devez présenter la carte européenne d'assurance maladie délivrée par votre organisme d'assurance maladie.
 - Pour les ressortissants d'autres pays que ceux mentionnés ci-dessus, vous devez présenter une prise en charge délivrée par votre pays.

Remarque importante

- Dans le cas d'un suivi ambulatoire (en CMP ou en CATTP), les soins sont entièrement pris en charge par l'assurance maladie, sans aucune formalité et quelle que soit votre couverture sociale.
- Les frais de séjours liés à l'hospitalisation n'appellent aucun paiement direct des usagers, dans la mesure où sont fournis les éléments de couverture sociale valides et ceux de la couverture complémentaire, dès le début du séjour.



Les frais d'hospitalisation

Les frais relatifs à votre séjour se composent du tarif journalier et du forfait journalier.



Le tarif journalier et le ticket modérateur

- Le tarif journalier (80%) est pris en charge conjointement par votre organisme d'affiliation (C.P.A.M, M.S.A, ...) et le ticket modérateur (20%) par votre mutuelle ou la Couverture maladie universelle (C.M.U.).

Cas particulier :

- si votre enfant relève d'une affection longue durée ces frais sont pris en charge à hauteur de 100% par votre organisme principal d'affiliation.

Le forfait journalier

- Le forfait journalier se rajoute au tarif journalier dans le cas d'une hospitalisation continue : il correspond à la participation des parents aux frais non médicaux et peut-être pris en charge par certaines mutuelles (la C.M.U. complémentaire les prend en charge en totalité).

Cas particulier : si votre enfant bénéficie d'une Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H), il est exonéré du forfait journalier, n'oubliez pas de nous remettre une copie de la notification d'attribution de cette allocation, qui vous a été adressée par la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.).





Qu'est ce qu'un Centre Médico-Psychologique (CMP) ?

C'est une unité de consultations et de soins ambulatoires qui accueille des enfants et des adolescents (jusqu'à 16 ans) présentant des difficultés d'ordre psychologique.



Ses missions

- Accueillir, informer.
- Dépister et prévenir.
- Évaluer, proposer un diagnostic.
- Orienter.
- Proposer des soins au travers de dispositifs thérapeutiques individuels ou de groupe.
- Offrir des espaces d'expression et de rééducation.

L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire se compose le plus souvent de :

- médecin psychiatre ;
- cadre de santé ;
- infirmier ;
- psychologue ;
- éducateur spécialisé ;
- psychomotricien ;
- orthophoniste ;
- assistante sociale ;
- secrétaire ;
- agent d'entretien des locaux.

L'offre de soins

L'équipe pourra vous proposer en fonction des besoins différents types de prise en charge :

- des consultations médicales ;
- des consultations individuelles avec différents professionnels (sur indication médicale) : psychomotricien, psychologue, infirmier, éducateur spécialisé, orthophoniste...
- des accueils en groupe thérapeutique ;
- des entretiens, rencontres avec les familles, les services sociaux et médico-sociaux, l'éducation nationale...



Qu'est ce qu'un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) ?

Un CATTP est une unité de soins ambulatoires indiquée pour des enfants ou des adolescents pour lesquels l'insertion sociale, scolaire ou familiale est possible mais nécessite d'être soutenue par un dispositif de soins.

Ce lieu accueille quelques heures par semaine des enfants et des adolescents jusqu'à 16 ans, par groupe d'âge (petite enfance, enfance et adolescence).

Ses missions



- Proposer des espaces thérapeutiques favorisant l'expression et l'apaisement.
- Aider l'enfant ou l'adolescent à développer et à réinvestir des liens relationnels satisfaisants.
- Développer et soutenir ses capacités d'apprentissage.
- Favoriser son autonomie et son développement psycho-affectif pour un mieux être.
- Impliquer et accompagner les familles afin qu'elles soient partie prenante dans le projet de leur enfant.
- Collaborer avec les différents partenaires intervenant dans l'environnement de l'enfant.

L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire se compose le plus souvent de :

- médecin psychiatre ;
- cadre de santé ;
- infirmier ;
- psychologue ;
- éducateur spécialisé ;
- psychomotricien ;
- orthophoniste ;
- assistante sociale ;
- secrétaire ;
- agent d'entretien des locaux.



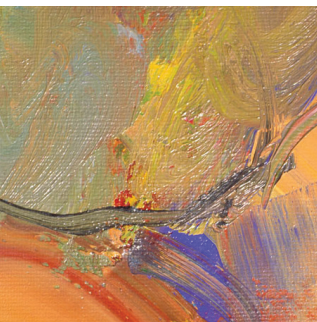


L'offre de soins

- La prise en charge repose sur un projet de soins adapté à chaque enfant en fonction des besoins identifiés. Le projet de soins fait l'objet d'une information et d'un consentement des parents ou du responsable légal.
- En fonction de ce projet, pourront être mis en place :
 - Des dispositifs groupaux. Les enfants sont accueillis en groupe restreint. Des ateliers ou activités thérapeutiques médiatisés sont proposés comme supports à la relation.
 - Des séances de soins individualisées.
 - Des entretiens et rencontres avec les familles.
 - Des rencontres ou échanges réguliers avec différents partenaires intervenant dans l'environnement de l'enfant : médecins généralistes, professionnels de l'Éducation Nationale, services sociaux...



Qu'est ce qu'un Hôpital de Jour ?



C'est une unité de soins de jour, spécialisée dans l'accueil et les soins intensifs d'enfants âgés de 2 à 12 ans ou d'adolescents de 12 à 16 ans, présentant des difficultés psychiques qui empêchent le développement de leurs capacités d'autonomie, de vie sociale et d'apprentissage.

Des soins pluri-hebdomadaires sont dispensés du lundi au vendredi sur tout ou partie de la journée.

Ses missions

- Proposer un cadre de soins sécurisant et contenant.
- Proposer des espaces thérapeutiques favorisant l'expression et l'apaisement.
- Aider l'enfant ou l'adolescent à développer et à réinvestir des liens relationnels satisfaisants.
- Développer et soutenir ses capacités d'apprentissage.
- Favoriser son autonomie et son développement psycho-affectif pour un mieux être.
- Impliquer et accompagner les familles afin qu'elles soient partie prenante dans le projet de leur enfant.
- Collaborer avec les différents partenaires intervenant dans l'environnement de l'enfant.

L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire se compose le plus souvent de :

- médecin psychiatre ;
- cadre de santé ;
- infirmier ;
- psychologue ;
- éducateur spécialisé ;
- enseignant spécialisé ;
- psychomotricien ;
- orthophoniste ;
- assistante sociale ;
- secrétaire ;
- agent d'entretien des locaux.





L'offre de soins

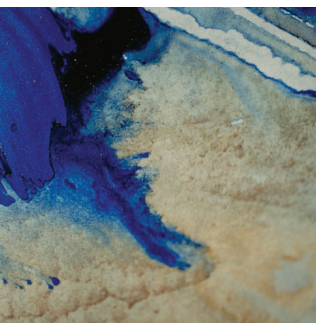
- La prise en charge repose sur un projet de soins adapté à chaque enfant en fonction des besoins identifiés. Le projet de soins fait l'objet d'une information et d'un consentement des parents ou du responsable légal.
- En fonction de ce projet, pourront être mis en place :
 - Des dispositifs groupaux. Les enfants sont accueillis en groupe restreint. Des ateliers ou activités thérapeutiques médiatisés sont proposés comme supports à la relation.
 - Des séances de soins individualisées.
 - D'éventuels traitements médicamenteux.
 - Un soutien à la scolarité (séquences pédagogiques individuelles ou de groupe).
 - Des entretiens, rencontres avec les familles.
 - Des visites à domicile (sur indication médicale).
 - Des rencontres ou échanges réguliers avec différents partenaires intervenant dans l'environnement de l'enfant : médecins généralistes, professionnels de l'Education Nationale, services sociaux....



Qu'est ce que la Clinique André Chaurand ?

La Clinique André Chaurand est une unité d'hospitalisation spécialisée pour des enfants âgés de 5 à 12 ans, présentant des difficultés psychiques qui empêchent leur maintien dans leur environnement social, familial et scolaire.

Des soins sont dispensés à temps plein une partie de la semaine, soit du lundi au mercredi, soit du mercredi au vendredi, soit du lundi au vendredi.



Ses missions

- Proposer un cadre de soins sécurisant et contenant pour permettre à l'enfant de réinvestir un environnement plus ordinaire.
- Observer, évaluer, effectuer un bilan global et pluridisciplinaire.
- Aider à l'élaboration d'un projet global et à l'orientation de l'enfant.
- Impliquer et accompagner les familles afin qu'elles soient partie prenante dans le projet de soins de leur enfant.
- Collaborer avec les différents partenaires intervenant dans l'environnement de l'enfant.

L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire se compose le plus souvent de :

- médecin psychiatre,
- médecin pédiatre,
- cadre de santé,
- psychologue,
- infirmier,
- éducateur spécialisé,
- psychomotricien,
- enseignant,
- orthophoniste,
- assistante sociale,
- secrétaire,
- agent d'entretien des locaux.





L'offre de soins

La prise en charge repose sur un projet de soins adapté à chaque enfant en fonction des besoins identifiés. Le projet de soins fait l'objet d'une information et d'un consentement des parents ou du responsable légal.

Il contribue à :

- favoriser l'autonomie, l'individuation, et le développement psycho-affectif pour un mieux être de l'enfant ;
- développer et soutenir ses capacités d'apprentissage.

En fonction du projet de soins, pourront être mis en place :

- Des dispositifs groupaux : Les enfants sont accueillis sur des groupes de vie restreints. Les activités et ateliers thérapeutiques médiatisés sont proposés comme supports à la relation.
- Des séances de soins individualisées.
- Un soutien à la scolarité (séquences pédagogiques individuelles ou de groupe).
- Des entretiens, rencontres avec les familles.
- Des visites à domicile (sur indication médicale).
- Des rencontres ou échanges réguliers avec différents partenaires intervenant dans l'environnement de l'enfant : médecins généralistes, professionnels de l'Éducation Nationale, services sociaux....





Qu'est ce que l'Unité de Crise et d'Hospitalisation pour Adolescents (UCHA) ?

C'est une Unité de Crise et d'Hospitalisation pour Adolescents (UCHA) de 8 lits, spécialisée dans les soins de jeunes de 13 à 17 ans présentant des troubles psychiques aigus nécessitant une hospitalisation à temps complet de courte durée.

Ses missions

- Accueillir et sensibiliser l'adolescent à la nécessité de soins.
- Observer et proposer une évaluation diagnostique.
- Apaiser la crise en offrant à l'adolescent un environnement contenant.
- Élaborer un projet de soins individualisé avec l'adolescent et sa famille.
- Informer et soutenir la famille.
- Collaborer avec les différents partenaires intervenant dans l'environnement du jeune.

L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire se compose le plus souvent de :

- médecin psychiatre ;
- cadre de santé ;
- psychologue ;
- infirmier ;
- éducateur spécialisé ;
- assistante sociale ;
- secrétaire ;
- agent d'entretien des locaux.

Modalités d'admission

- Les admissions se font sur indication médicale :
 - après une consultation médicale de pré-admission ;
 - ou en admission directe depuis les services d'urgences.



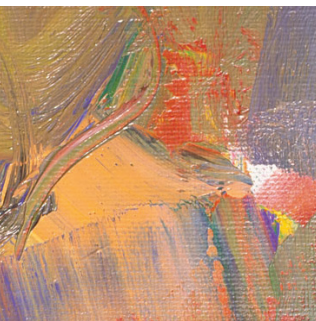


L'offre de soins

- La prise en charge repose sur un projet de soins et d'hospitalisation personnalisé.
- En fonction de ce projet, des soins individuels ou en petits groupes pourront être mis en place :
 - consultations médicales ;
 - entretiens réguliers avec les différents professionnels ;
 - activités thérapeutiques médiatisées et groupes de parole ;
 - éducation à la santé (hygiène corporelle et alimentaire...) ;
 - informations par des intervenants extérieurs sur les conduites à risque.
- Nous pourrions également prévoir :
 - la mise en place éventuelle d'un traitement médicamenteux ;
 - des rencontres hebdomadaires en équipe pluridisciplinaire pour évaluer et réajuster les soins dispensés ;
 - des rencontres famille-professionnels ;
 - des rencontres avec les partenaires médico-sociaux ;
 - une préparation de la sortie avec organisation de la poursuite des soins si nécessaire...



Qu'est ce que l'Unité Mobile d'Evaluation et de Soutien (U.M.E.S.)?



C'est une **équipe mobile** qui intervient auprès des professionnels des secteurs sanitaire, social, médico-social et de l'éducation nationale du secteur II de psychiatrie infanto-juvénile.

Son objectif est d'accompagner ces équipes dans la recherche d'une solution pour un jeune de moins de 16 ans en situation de souffrance psychique dans des situations complexes.

L'UMES intervient comme **équipe support sur sollicitation et en accompagnement des équipes de terrain**.

Ses missions

- Évaluer une situation complexe.
- Soutenir les professionnels en contact direct avec le jeune.
- Préparer avec ses partenaires, une orientation si nécessaire vers un dispositif de soin.
- Travailler avec le jeune et sa famille autour de l'adhésion au soin.
- Accompagner les partenaires dans leurs prises en charge.

L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire se compose de :

- médecin psychiatre ;
- cadre de santé ;
- psychologue ;
- infirmier ;
- éducateur spécialisé ;
- secrétaire.





Qu'est ce que le Centre d'Aide à la Parentalité?

Le Centre d'Aide à la Parentalité (CAP) est une unité de soins qui permet d'apporter une aide aux parents en difficultés dans leurs fonctions parentales et de soutenir les interactions entre les parents et leurs enfants âgés de quelques mois jusqu'à l'adolescence.

Ses missions

- Permettre aux parents de comprendre la nature des interactions parents-enfants et la dynamique familiale
- Accompagner et guider les familles afin de les aider à développer des liens relationnels satisfaisants
- Soutenir l'implication des parents auprès de leur enfant, dans une qualité d'échanges respectueux de chacun.
- Favoriser le développement psychoaffectif de l'enfant vers un mieux être, et accompagner le développement de son autonomie.

L'équipe

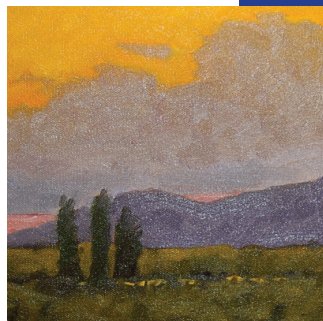
L'équipe pluridisciplinaire se compose de :

- médecin psychiatre,
- cadre de santé,
- psychologue,
- éducateur spécialisé,
- secrétaire.

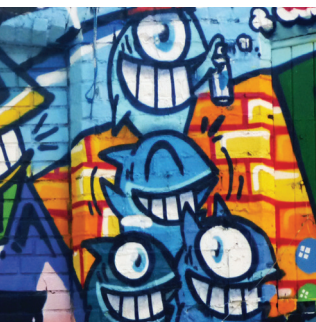
L'offre de soins

Son équipe vous proposera :

- des consultations d'aide et de soutien à la parentalité ;
- des thérapies familiales ;
- des groupes parents ;
- des groupes enfants ;
- un dispositif de médiation ethnoclinique ;
- un dispositif de soutien aux maisons des solidarités pour les familles rencontrant des difficultés multiples ;
- un dispositif d'intervention pour des familles ne pouvant accéder à une intervention classique en ambulatoire.



Qu'est ce que la consult'ado ?



C'est une unité de consultations réactives ambulatoire, pour adolescents âgés de 12 ans à 17 ans. Elle permet d'apporter une réponse téléphonique du lundi au vendredi de 10 h à 18 h 30, de proposer un entretien dans un délai de 72 h. La demande émane obligatoirement d'un médecin.

Ses missions

- Accueil téléphonique et régulation des demandes.
- Évaluation de la nature du risque (urgence, crise, consultation).
- Orientation vers un dispositif adéquat selon le degré d'urgence ou de crise.

Consultations et soins

Proposer des consultations médicales, infirmières et psychologiques afin :

- d'évaluer la situation clinique et contextuelle de la situation ;
- d'apaiser la situation de crise afin qu'elle ne devienne pas une situation d'urgence ;
- d'orienter ou accompagner la mise en place d'un projet de soins personnalisé vers un autre dispositif sanitaire, médico-social ou libéral sur une durée de trois mois maximum.

L'équipe pluridisciplinaire se compose de :

- secrétaire ;
- médecin psychiatre ;
- cadre de santé ;
- infirmier ;
- psychologue.

L'offre de soins

Un premier entretien pour l'adolescent accompagné de ses parents ou de son représentant légal, afin d'évaluer la situation clinique et le contexte environnemental de l'adolescent. Dans un 2^e temps, en fonction des besoins, l'équipe pourra vous proposer différents types de prise en charge :

- des consultations médicales ;
- des entretiens infirmiers ;
- des consultations et des bilans psychologiques ;
- des activités en groupe ou individuelles ;
- des rencontres avec les familles, les services sociaux et médico-sociaux, l'Éducation Nationale.





Informations pratiques

Vous trouvez ci-après des indications qui pourront vous être utiles lors de votre séjour.

- **Argent valeurs et autres biens**

Vous serez invité à l'entrée et éventuellement à tout moment de votre séjour, à déposer, si vous le souhaitez, toute somme d'argent, bijoux, ou autres objets de valeur que vous détenez afin que l'administration de l'hôpital en assure la garde. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des vols ou disparitions d'objets que vous n'auriez pas régulièrement mis en dépôt auprès de l'administration. Les modalités pratiques de dépôt et de retrait vous seront précisées dès votre admission et éventuellement au cours de votre séjour.

- **Interdiction de fumer**

Conformément à la loi, il est rappelé que pour des raisons de santé et de sécurité, il est interdit de fumer dans les unités de soins

- **Interdiction de boissons alcoolisées et substances illicites**

Il est également rappelé qu'il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites.

- **Conduite à tenir en cas d'incendie**

En cas d'incendie, vous êtes invités à suivre les recommandations du personnel.

- **Les visites**

Les visites de votre famille ou de vos amis sont permises, en principe, tous les après-midi sauf contre-indication médicale.

Les horaires vous seront communiqués par le personnel du service. Le règlement de l'unité précise ces données, il vous sera remis lors de votre admission.

Il est interdit aux visiteurs d'apporter des médicaments, des boissons alcoolisées et des produits illicites.

Ils doivent respecter les règles en vigueur au sein de l'établissement et ne pas perturber le calme et le repos des patients.

- **Les repas**

Des repas équilibrés sont servis dans les unités de soins à horaires fixes. Si vous avez un régime particulier veuillez le signaler au personnel de l'équipe soignante.

- **Les repas visiteurs :**

Il est possible aux visiteurs souhaitant déjeuner au self du Centre Hospitalier Marchant, d'acheter un ticket-repas. Adressez vous au cadre de santé de l'unité.





- **La cafétéria**

Une cafétéria est à votre disposition au sein du Centre Hospitalier Gérard Marchant. Ce lieu vous est ouvert de 9h30 à 12h - 13h à 16h.

- **Le courrier**

Le courrier est distribué chaque jour dans les unités de soins. Demandez à vos correspondants qu'ils indiquent le service où vous êtes hospitalisé. Vous pouvez adresser votre courrier affranchi en le confiant au personnel soignant.

- **Le linge personnel**

Une stricte hygiène corporelle est de règle dans un établissement hospitalier, chacun est tenu de l'observer.

Vous devez vous munir de vos accessoires et produits de toilette pendant votre hospitalisation et faire assurer par votre entourage l'entretien de vos vêtements et de votre linge personnel. En cas de difficulté adressez-vous au personnel de l'unité.

- **Le téléphone**

L'utilisation du téléphone portable peut être limitée, reportez-vous au règlement de l'unité

- **L'exercice des cultes**

Dans le strict respect de la liberté individuelle des autres patients, vous pouvez recevoir la visite du Ministre de votre culte. Nous pouvons vous aider à prendre contact avec lui, une liste des représentants des principaux cultes est à votre disposition auprès du cadre de l'unité.

- **Le salon de coiffure**

A votre demande, vous pouvez bénéficier d'une prestation coiffure. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du personnel de l'unité

- **La scolarisation des enfants hospitalisés**

L'éducation nationale met à disposition des moyens afin de permettre la scolarisation des enfants pris en charge.

- **Les transports en commun dans l'agglomération toulousaine**

Le réseau de transports publics dessert les différents lieux d'hospitalisation du Centre Hospitalier. Les horaires sont disponibles à l'accueil de l'établissement.

«Un règlement intérieur des patients hospitalisés» est disponible auprès des cadres de santé des unités, des panneaux d'affichage sont à votre disposition dans les unités de soins : vous y trouverez les principales règles du respect de la vie collective interne, les règles et les recommandations concernant l'hygiène, le bruit et toute autre nuisance.





Informations et droits

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de soins le patient est positionné comme acteur du système de santé.

Droit à l'information

- Vous devez disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension de votre situation personnelle pour pouvoir donner votre consentement de manière libre et éclairée aux actes médicaux et aux traitements.
- L'information sur votre état de santé doit vous être donnée personnellement, au cours d'un entretien individuel.
- **Pour le patient mineur**, ce sont les titulaires de l'autorité parentale qui reçoivent l'information. Afin de favoriser la participation du mineur à la prise de décision concernant sa santé, il est cependant informé des actes et examens nécessaires à sa prise en charge médicale, en fonction de son âge et de ses capacités. Le mineur qui ne souhaite pas révéler à ses parents son état de santé peut s'opposer à leur information.

Droit au consentement

- Dans le cadre de soins psychiatriques libres, votre consentement préalable sera nécessaire à la mise en œuvre des soins. Vous avez le droit de refuser des soins et de mettre fin à votre hospitalisation après avoir été informé des risques auxquels votre santé pourrait être exposée.
- **En principe pour les patients mineurs**, le consentement aux soins revient à la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale, mais si le mineur s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé, le médecin peut se dispenser d'obtenir leurs consentements pour pratiquer l'acte. Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.

Désignation d'une personne de confiance

(cf. article L.1111-6 du code de la santé publique)

- Durant votre séjour et si vous êtes majeur, il vous est possible de désigner un adulte qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Cette personne de confiance librement choisie par vous, pourra vous accompagner tout au long des soins et vous aider dans les décisions à prendre.
- Si vous en faites la demande, cette personne pourra assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. Elle sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle n'aura pas accès à votre dossier médical en dehors de votre présence et sans votre accord.
- Vous pourrez annuler cette désignation ou en modifier les termes à tout moment



Votre droit d'accès au dossier médical

(Cf. articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique)

- Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement, il comporte toutes les informations de santé vous concernant.
- Il vous est possible d'accéder à ces informations en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement soit par un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.
- Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.
- Si vous choisissez de consulter votre dossier sur place, la consultation est gratuite.
- Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.
- Quand cette demande intervient dans le cadre d'une hospitalisation sans consentement, le psychiatre peut demander que la consultation intervienne en présence d'un médecin qu'il vous appartiendra de désigner. Si vous refusez cette présence la Commission départementale des soins psychiatriques est saisie et son avis s'impose.

Pour rappel, la Commission départementale des soins psychiatriques (Agence régionale de Santé Occitanie, 10 chemin du Raisin, 31050 Toulouse cedex 9) reçoit les réclamations liées aux hospitalisations sans consentement et peut entendre les personnes.

Si vous n'êtes pas en accord avec votre hospitalisation ou votre mode de placement, vous pouvez écrire au juge des libertés et de la détention en adressant votre courrier à : Tribunal de grande instance, 2 allées Jules Guesde, BP 7015, 31068 Toulouse cedex 7

- En principe, **le droit d'accès au dossier médical d'un patient mineur** est exercé par les titulaires de l'autorité parentale, sauf lorsque le mineur s'est opposé à cette consultation afin de garder le secret sur son état de santé. Le médecin doit alors s'efforcer de lui présenter tous les éléments susceptibles de modifier son choix. Si le mineur maintient fermement son opposition, les parents ne peuvent accéder au dossier et le refus de la personne mineure doit être consigné par écrit. Le mineur peut également demander à ce que l'accès du titulaire de l'autorité parentale aux informations concernant sa santé s'exerce par l'intermédiaire d'un médecin.





- Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre consultation ou de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à l'usage médical.
- Ces renseignements pourront faire l'objet d'un stockage chez des hébergeurs agréés données de santé et de transmissions sécurisées par messagerie ou réseaux informatiques avec des partenaires extérieurs (laboratoires, médecins généralistes, ...).
- Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, votre médecin traitant se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé.
- **Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions**
 - Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre plainte ou réclamation au directeur de l'établissement qui veillera à ce qu'elle soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique.
 - Ce dernier fera le lien avec la commission des usagers : C.D.U. où siègent des représentants des usagers.
 - Les objectifs de la C.D.U. sont :
 - Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leur démarche.
 - Contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil.
 - Sa composition est arrêtée par le Directeur de l'Établissement et est affichée dans les services.

Art. R. 1112-91 : Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92 : L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.





Art. R. 1112-93 : Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R. 1112-94 : Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Ce n'est qu'au travers de ce que vous exprimez que l'établissement peut véritablement connaître vos besoins et vos attentes et décider des mesures qui pourront y répondre. Que vous soyez satisfait ou non, il est important que nous le sachions. Aidez-nous à progresser

- **Vos représentants**

Au sein des instances hospitalières et notamment de la commission des usagers, vous disposez de représentants. Leur liste est régulièrement mise à jour et affichée dans les services. Pour les contacter, il vous suffit d'envoyer un courrier à la Direction générale de l'établissement.

- **Des associations au service des usagers et de leurs proches**

Plusieurs associations vous proposent de l'information au sein de l'hôpital. Un local situé dans la Cour d'Honneur, bâtiment B2, 1er étage, accueille les associations d'usagers auprès desquelles vous pouvez obtenir un rendez-vous.

L'UNAFAM, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques, reçoit sur rendez-vous (contact au 05 61 48 11 56).

SESAME AUTISME, association œuvrant pour les personnes autistes et leur famille, reçoit sur rendez-vous (contact au 05 61 84 32 93).

TOUTES VOILES DEHORS, association d'usagers de la psychiatrie reçoit sur rendez-vous (contact au 06 25 43 16 73 ou 05 61 22 11 42).





Votre Sortie

- La sortie dépend de l'état de santé du patient. C'est une décision d'ordre médical à laquelle il est associé.
- L'état de santé du patient peut nécessiter un suivi après son départ. Ce suivi vous est proposé durant l'hospitalisation et se met en place à la sortie. Il prend le plus souvent la forme de consultations dans un centre médico-psychologique, mais, des visites à domicile par des infirmiers ou d'autres modes de suivi peuvent également vous être proposés.
- Si au cours de l'hospitalisation, des biens ont été déposés au bureau des admissions ou des valeurs à la trésorerie, vous devrez impérativement vous présenter au guichet du bureau des admissions ou de la trésorerie pour qu'ils vous soient restitués.
- N'hésitez pas à demander des renseignements à ce sujet à l'équipe soignante et médicale qui vous a accueilli durant votre séjour au Centre Hospitalier.

Enquête de séjour

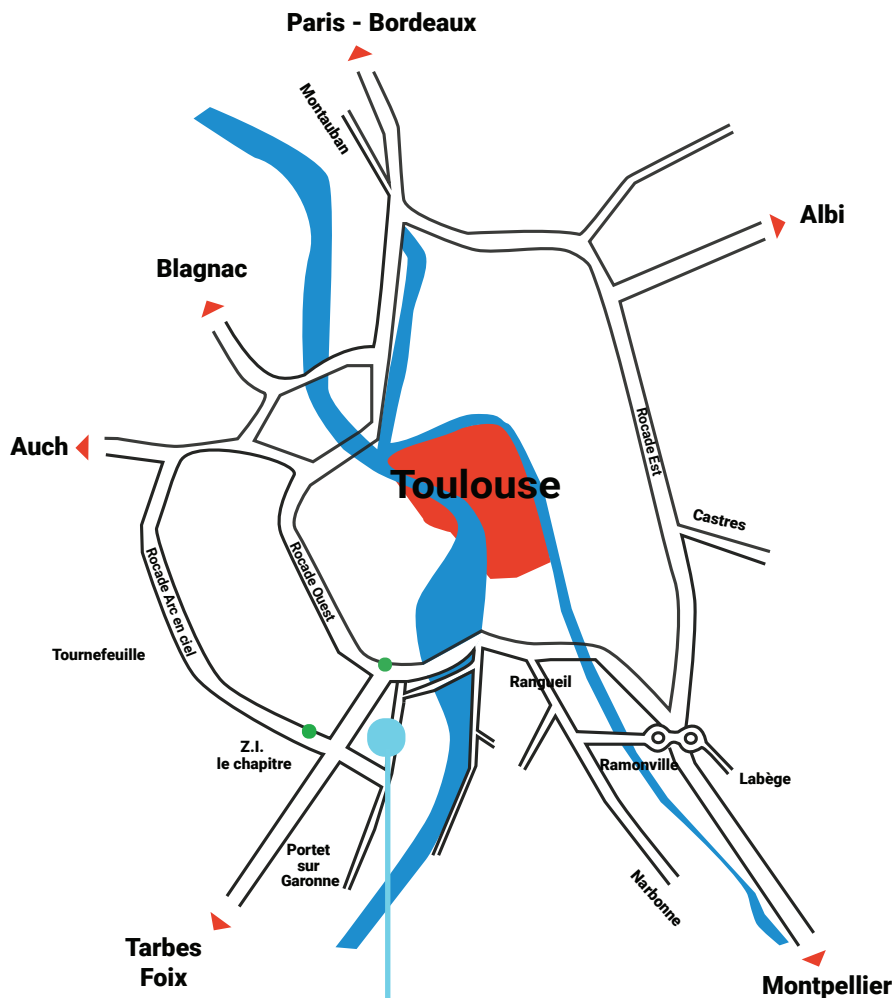
- Une enquête de satisfaction vous sera proposée le jour de votre sortie d'hospitalisation ou durant votre prise en charge lorsque celle-ci est ambulatoire.
- Elle est également disponible sur notre site internet www.ch-marchant.fr - rubriques : être soigné ou être hospitalisé.
- Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir compléter le document et nous le transmettre..
- La satisfaction que vous exprimerez sera un encouragement pour l'équipe qui vous a entouré et les critiques que vous serez amené à émettre pourront être de précieux renseignements pour améliorer nos prestations sur le plan des soins et du confort hôtelier.



Le Centre hospitalier Gérard Marchant, comme tout établissement de santé, est soumis tous les 4 ans à une procédure de certification réalisée par la Haute autorité de la santé (HAS). Les résultats sont consultables par tous sur le site www.scopesante.fr ou sur le site www.has-sante.fr



Plan d'accès



Centre Hospitalier Gérard Marchant

134, route d'Espagne 31057 Toulouse CEDEX1

Tel : 05 61 43 77 77 - www.ch-marchant.fr

Rocade Ouest : sortie 25 : LANGLADE ou Rocade

Arc-en-ciel : sortie 38 : SAINT-SIMON BUS : ligne

3-11-52 : arrêt Marchant



Historique



En application des dispositions de la loi du 30 juin 1838 relative aux aliénés, le département de la Haute-Garonne s'est doté d'une structure publique, chargée de dispenser des soins aux malades mentaux, qui a été inaugurée le 1er juillet 1858.

Ainsi la patrie d'ESQUIROL rendait hommage au grand théoricien de la psychiatrie, en offrant, grâce aux travaux de l'Architecte J.J. ESQUIE, un établissement modèle, ordonnant sur un plan symétrique et hiérarchisé un nombre impressionnant d'espaces et de constructions.



Grâce à une étroite collaboration entre J.J. ESQUIE et le corps médical de l'époque, J.B. DELAYE et G. MARCHANT (deux psychiatres toulousains, disciples d'ESQUIROL), qui ont su marier la commodité dans la gestion quotidienne à la recherche d'une parfaite adéquation au programme thérapeutique, le plan de l'hôpital psychiatrique offre une magnifique leçon de fonctionnalisme architectural.

Ce chef d'œuvre du XIX^e siècle, incontesté en son temps, a aujourd'hui changé de nom, prenant celui d'un de ses plus illustres médecins : Gérard MARCHANT, et témoigne d'une profonde évolution dans la recherche médicale et la politique de santé mentale.

Après l'explosion de l'usine AZF, le Centre Hospitalier Gérard Marchant s'est réinstallé dans les mêmes lieux, dans des bâtiments neufs qui ont remplacé les anciens pavillons d'hospitalisation

C'est, aujourd'hui, conformément à la loi du 27 mars 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leur conditions d'hospitalisation, que le Centre Hospitalier Gérard Marchant assure sa mission de service public auprès de la population du département de la Haute Garonne.

Ses missions d'accueil et de soins s'exercent de plus en plus dans des lieux très diversifiés du département grâce au nombre croissant de ses structures extérieures et par le développement de sa politique de sectorisation.



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Programme de lutte contre les infections nosocomiales

Ce programme se compose de plusieurs axes de travail déclinés en propositions d'actions évaluées et mise à jour chaque année.

1 Axe prévention :

- Mise à jour des procédures en vigueur dans l'établissement.
- Participation à des journées d'information et de formation.

2 Axe surveillance et suivi des tableaux de bord :

- Surveillance et signalements.
- Participation aux enquêtes conduites par le CCLIN sud ouest : prévalence, résistance bactérienne et consommation des antibiotiques...
- Prélèvements environnementaux.

3 Axe formation/information :

- En fonction du plan de formation de l'établissement et du contexte :
- Exemple formation pandémie grippale pour 2009.
 - Information des nouveaux personnels.
 - Information des instances.

4 Evaluation

Des évaluations de ce programme sont réalisées sous forme d'enquêtes ou d'audits.



Votre
douleur,
parlons-en

Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :



Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.



Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



Votre
douleur,
parlons-en



www.sante.gouv.fr



CENTRE HOSPITALIER
Gérard Marchant
TOULOUSE & HAUTE-GARONNE

134, route d'Espagne 31057 TOULOUSE
Tél. : 05 61 43 77 77 - Fax : 05 61 43 77 00
www.ch-marchant.fr